

Délibérations du Conseil Municipal du Jeudi 5 mars 2026



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-sept février, deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absentes excusées :

Mme JACOB.
Mme PICOS.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 4 / Présents : 11 / Pouvoirs : 2 / Votants : 13

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2026/08	Approbation du Compte Financier Unique – Année 2025	M. MORENNE
2026/09	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025	M. MORENNE
2026/10	Délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule	M. MOGLIA

La séance est levée à 19h30

Publié le 10/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2026/08

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2026

Date de la convocation :
Le 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le jeudi cinq mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Votants	13

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absentes excusées :

Mme JACOB,
Mme PICOS.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique – Année 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Andé ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Andé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, (*Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote*) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Andé,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2026/09

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2026

Date de la convocation :
Le 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le jeudi cinq mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15
 Présents 11
 Pouvoirs 2
 Votants 13

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,
 DESPLANQUE, MALVOISIN.
 Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
 M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absentes excusées :

Mme JACOB,
 Mme PICOS.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025

Monsieur Le 1^{er} adjoint en charge des finances présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 72 420.98 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 231 659.55 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 304 080.53 €
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (Déficit/Excédent de financement)	- 204 907.85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	3 000.00 €
Besoin de financement	59 528.00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	148 379.85 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	148 379.85 €
EXCEDENT REPORTE R 002	155 700.68 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des suffrages exprimés,


- **APPROUVE** le tableau ci-dessus, pour l'affectation du résultat (année 2025) de la Commune d'Andé,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2026/10

SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2026

Date de la convocation :
Le 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le jeudi cinq mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Votants	13

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absentes excusées :

Mme JACOB,
Mme PICOS.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : Délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été informée de la présence de la mэрule par le propriétaire du bâtiment situé 7 Route d'Herqueville à Andé (parcelle B 195).

Le code de la construction et de l'habilitation impose à tout propriétaire d'immeuble bâti de faire une déclaration en mairie, dès lors qu'il constate la présence de mэрule (champignon lignivore dévastateur pour les bois de construction) dans son immeuble.

Sur la base d'une déclaration d'un propriétaire, le conseil municipal doit délibérer pour identifier les secteurs concernés par un risque de présence de mэрule sur la commune et en informer le Préfet qui prendra ensuite un arrêté déterminant les zones à risques à l'échelle du département.

Lorsqu'une zone est considérée à risque, cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information sur l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Ce cadre réglementaire étant rappelé, il appartient au conseil municipal de délimiter les zones concernées par la présence d'un risque de mэрule sur le territoire communal à la déclaration reçue. Les bâtiments présents sur la parcelle B 195 sont concernés par la déclaration reçue.

Les services de la DDTM proposent de délimiter le périmètre la zone comme suit :



S'LO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la déclaration en mairie de la présence de mэрule dans un bâtiment situé au 7 Route d'Herqueville à Andé, cadastré B 195, effectuée le 9 décembre 2025, par madame GODEFROY Camille,

Considérant que les services de l'état (DDTM) ont été informés par courriel en date du 11 décembre 2025,
Considérant la proposition de la DDTM, en date du 17 février 2026, pour définir un périmètre de la mэрule,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la proposition de la DDTM de délimiter la zone de présence d'un risque de mэрule à Andé, au 7 Route d'Herqueville, pour la parcelle B 195, suivant le plan ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités et à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

